

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE SAINT-OMER NORD
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie LEFEBVRE, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de M. MASSEMIN Jean -Luc qui a donné pouvoir à M. DENIS Philippe ; Mme MALPOT Sylvie qui a donné pouvoir à Mme le Maire.
M. DEGREMONT Mickaël absent excusé sans pouvoir.

M.CAZIN Etienne est nommé secrétaire.

Convocation du 20 janvier 2020 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :Renouvellement adhésion au service de conseil en énergie partagé

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé entre la commune et la CAPSO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donne pouvoir à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention pour l'adhésion au service de conseil en énergie partagé.**

Questions diverses

Travaux église

Suite à l'analyse de la charpente du clocher de l'église par l'entreprise Nonuisys, il s'avère qu'il ne s'agit pas de la merrule mais d'un autre champignon qui peut être traité dans l'attente de travaux plus importants sur l'ensemble du clocher.

Un traitement préventif et curatif insecticide et fongicide des bois a été fait par la société Nonuisys pour un montant total de 1 536 euros TTC.

Projet bibliothèque / salle multi-accueil

Après explications apportées par Monsieur Denis concernant la géothermie, le conseil municipal souhaite plutôt se tourner vers l'aérothermie pour le futur projet.

PPRI

Mme le Maire présente la carte de Plan de Prévention des Risques d'Inondations qui est encore amenée à être modifiée en fonction des remontées faites par d'autres maires et des administrés résidant le long de la Liette.

Une réunion sera prévue avec la 7^{ème} section des wateringues et l'ensemble des propriétaires longeant la Liette afin de rappeler que la servitude de passage pour le curage est très importante afin d'éviter un classement de la zone en zone rouge où peu de projets sont réalisables.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00